

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
 commune de TOURNEMIRE**

Nombre de conseillers

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 11 |
| Présents | 8 |
| Votants | 11 |
| Absents | 3 |
| Exprimés | 11 |

Date de convocation :
 Le 25/03/2025

Date d'affichage :
 Le 25/03/2025

OBJET

**Délibération approbation
 du budget eau et
 assainissement 2025.**

Acte rendu exécutoire
 Par flux de télétransmission
 en Sous-Préfecture de
 Millau
 Le 15 / 04 /2025
 et publication sur le site
 internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
 du 15 / 04 /2025

Délibération N°2025-02-10

Séance du 07 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 avril à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien 1^{er} adjoint, Madame Cristol Céline 2^{ème} adjointe, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, Mme Giordano Sandrine Mr Monteillet Hugues Mme Roques Fanny.

Absents excusés : M. Cocallemen Eric (procuration à Mme Giordano), Mme Odicino Sabrina (procuration à Mme Cristol Céline), M. Petraud Maxime (procuration à M Heran).

Madame CRISTOL Céline a été nommée secrétaire.

Monsieur le maire expose au conseil les prévisions du budget eau et assainissement 2025,

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal
 à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention,**

DECIDE :

-d'adopter le budget eau et assainissement (annexé à la présente délibération) pour l'exercice 2025 :

Fonctionnement

| | |
|----------|-------------|
| Dépenses | 216 598.53€ |
| Recettes | 216 598.53€ |

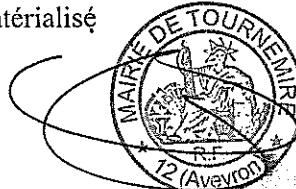
Investissement

| | |
|----------|-------------|
| Dépenses | 120 827.02€ |
| Recettes | 120 827.02€ |

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
 Acte dématérialisé

La secrétaire de séance
 Céline CRISTOL



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télerécourse.